



Volet B

Copie à publier aux annexes au Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe

Déposé / Reçu le

Réservé
au
Moniteur
belge

24134735

10 SEP. 2024

au greffe du tribunal de l'entreprise
francophone de Bruxelles

N° d'entreprise : 0473 542 617

Nom

(en entier) : Refinitiv SA

(en abrégé) :

Forme légale : Société étrangère de droit suisse

Adresse complète du siège : Avenue Marnix 17, 1000 Bruxelles, Belgique

Rue de Lausanne 17, 1201 Genève

Objet de l'acte : Démission et nomination d'administrateurs

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale extraordinaire des Actionnaires de Refinitiv SA du 24 avril 2024:

"L'assemblée générale extraordinaire [...]

2. PREND NOTE de la démission de M. Nils Conradi de son poste d'administrateur de la société.

[...]

3. DECIDE d'élire Mme Yudenia Kristoffersen en qualité d'administratrice jusqu'à la prochaine assemblée générale ordinaire de la société.

*** PROCURATION ***

Extrait d'une procuration sous seing privé en date du 28 avril 2024:

"REFINITIV SA, une société anonyme de droit suisse, ayant son siège Rue de Lausanne 17, 1201 Genève, Suisse, dont la succursale belge est sise à la Avenue Marnix 17, 1000 Brussels, Belgique et inscrite à la Banque-Carrefour des Entreprises sous le numéro d'entreprise 0473.542.617 (la « Société »), décide de conférer tous pouvoirs à Me. Carl Meyntjens, Me. Yannick Sternotte, Me. Zeger Saerens, Me. Raf Thielemans et tout autre avocat du cabinet Simmons & Simmons LLP, ayant son siège à Avenue Louise 143 b6, 1050 Bruxelles, Belgique (chacun d'entre eux, « Mandataire »), qui, à cet effet, élisent tous domicile à 1050 Ixelles, Avenue Louise 143/6, chacun agissant séparément sans droit de substitution pour accomplir toutes les formalités nécessaires en ce qui concerne le dépôt et la publication du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire tenu le 24 avril 2024 relatif à la démission de M. Nils Conradi en tant que membre du conseil d'administration et à la nomination de Mme. Yudenia Kristoffersen en tant qu'administrateur de la Société.

Le Mandataire spécial a le droit d'accomplir toutes les formalités nécessaires ou utiles concernant les décisions susmentionnées de la Société, y compris, mais sans s'y limiter, la signature et le dépôt de tous les documents auprès du greffe compétent du tribunal d'entreprise et d'accomplir toutes les formalités nécessaires à la publication de la décision de la Société aux annexes du Moniteur belge, comme prévu, entre autres, aux articles 2:24 et 2:27 du Code belge des sociétés et des associations, et dans la Banque-Carrefour des Entreprises. A ces fins, le Mandataire peut, au nom et pour le compte de la Société, faire toutes déclarations, signer tous documents et pièces et, en général, accomplir tous les actes nécessaires et utiles à ces formalités de dépôt et de publication."

Raf Thielemans
Mandataire spécial

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 18/09/2024 - Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du Volet B : **Au recto** : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers
Au verso : Nom et signature (pas applicable aux actes de type « Mention »).